

Le métier de gestionnaire professionnel d'un réseau d'eau potable gravitaire

Cette note a été rédigée par le pS-Eau en février 2018 dans le cadre des activités de diffusion et de partage de l'information du réseau Ran'Eau. Elle constitue un résumé librement interprété du « Manuel de formation au métier de gestionnaire de réseau d'eau potable - spécialisation sur les réseaux gravitaires sous contrat d'affermage » produit par le programme Eaurizon en juillet 2017.

	<p>Dans le cadre du programme Eaurizon mené par la Région Haute Matsiatra avec l'appui de la Métropole de Lyon, des formations au métier de gestionnaire de réseau d'eau potable ont été dispensées, en se basant sur les expériences de gestion déléguée menées en Région Haute-Matsiatra.</p> <p>Suite à ces formations, un manuel de référence a été élaboré à l'intention des acteurs qui s'intéressent au métier de gestionnaire professionnel d'un réseau d'eau potable. Le manuel rappelle le cadre réglementaire et institutionnel, détaille les procédures de soumission et d'attribution des marchés de délégation de service, et passe en revue les aspects techniques, administratifs, financiers et commerciaux que le gestionnaire sera amené à traiter.</p> <p>110 pages, 25 documents annexés</p>
--	--

1/ Cadre réglementaire de la gestion déléguée des réseaux d'eau potable

Le Code de l'Eau (loi 98-029) et ses décrets d'application encouragent les communes, maîtres d'ouvrage des systèmes d'adduction d'eau potable, à **déléguer leur exploitation à un gestionnaire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.**

Le décret 2003-193 précise les principes de la délégation de gestion, ainsi que ses modalités d'attribution. Le gestionnaire est soumis à un devoir d'information du maître d'ouvrage, et doit publier annuellement les résultats du service public.

À Madagascar, la gestion directe par les communes est déconseillée. 3 types de gestion déléguée peuvent être envisagés, le choix relevant de la commune, en tant que maître d'ouvrage, et de l'approbation par le Ministère en charge de l'Eau :

- **La gestion déléguée à une communauté** : les usagers du service se structurent en une association qui assurera l'exploitation du réseau, en s'appuyant sur des fontainiers et des techniciens de maintenance.
- **L'affermage** : l'exploitation des ouvrages du service d'eau potable est attribuée par marché public à une entreprise privée, par le biais d'un contrat de délégation dont la durée n'excède généralement pas 10 ans.
- **La concession** : une entreprise privée assume tout ou partie de l'investissement dans les ouvrages nécessaires au service dont il assure la gestion, et amortit son investissement sur la durée

d'exploitation prévue au contrat. La durée du contrat est donc plus importante que pour un affermage.



2/ Le statut de gestionnaire

Les statuts d'entreprises les plus pratiqués à Madagascar sont les suivants :

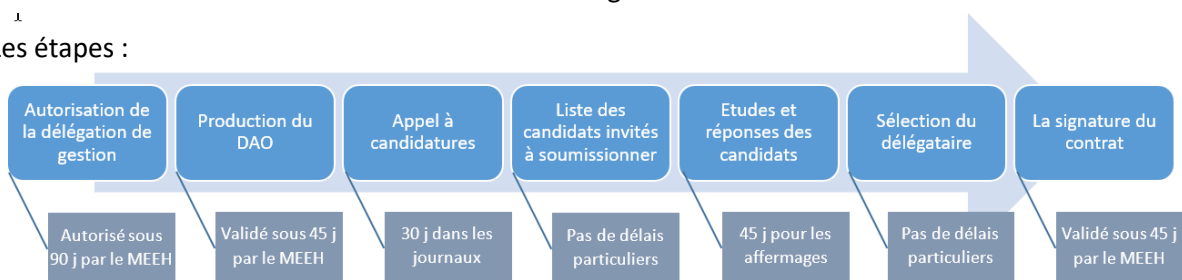
- l'entreprise individuelle : entreprise en nom propre ne disposant pas de la personnalité morale
- la Société à Responsabilité Limitée (SARL) : capital social de Ar 10 000 000 au moins (parts sociales) et la société comprenant au moins deux associés
- la Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle (SARLU) : capital social de Ar 1 000 000 au moins (parts sociales), associé unique
- la Société Anonyme (SA) : capital de Ar 20 000 000 au moins (Action), avec plusieurs actionnaires et structure comprenant un Conseil d'Administration et une direction générale.
- la Société Anonyme Unipersonnelle (SAU) : capital de Ar 2 000 000 au moins, avec un actionnaire unique.

La création d'une entreprise, quel que soit son statut, peut se faire en 15 jours et coûte environ 600 000 Ariary, y compris l'acompte sur l'impôt sur le revenu.

3/ La procédure de délégation de gestion

Le recrutement d'un délégataire de gestion relève d'une procédure d'attribution de marché public, menée sous la responsabilité de la commune. En pratique, le Ministère en charge de l'eau intervient en tant que maître d'ouvrage délégué et est donc impliqué dans chacune des étapes de la procédure, dont le cheminement est précisément défini dans le décret 2003-193. Cette procédure est valable pour les contrats de concession ou les contrats d'affermage.

1
Les étapes :



La commune produit un Dossier d'Appel d'Offres (DAO) qui comprend obligatoirement :

- l'avis d'appel à candidatures ;
- le règlement de l'appel d'offres comprenant, notamment, les critères d'évaluation des offres ;
- le projet de contrat et de cahier des charges de la Gestion déléguée ;
- les informations techniques, commerciales et financières, historiques ou prévisionnelles, caractérisant le service à déléguer.

Le processus peut durer jusqu'à 255 jours maximum (soit 8,5 mois) avec au moins 75 jours incompressibles (2,5 mois). Les retours d'expériences dans la Région Haute Matsiatra témoignent qu'une durée de 4 mois est généralement suffisante.

4/ Les études nécessaires pour soumissionner à un marché de délégation de gestion

Avant de soumettre une réponse, les candidats ont besoin d'identifier les potentialités du réseau en délégation, et doivent donc mener des études.

Des études techniques permettent de vérifier la faisabilité technique du projet, d'identifier les différentes options techniques possibles (ressources en eau, villages à desservir, type d'alimentation en eau, architecture de réseau...), et d'estimer les coûts d'investissement et de fonctionnement de l'AEP.

Les études socio-économiques ont une importance capitale, car elles permettent de mesurer le potentiel économique et commercial de l'AEP. Ces études permettront d'anticiper sur la répartition des ménages entre différents niveaux de service, d'évaluer les marges de manœuvre tarifaires et enfin de pressentir les volumes d'eau qui seront consommés.

Les études financières consistent à évaluer les recettes attendues (niveau de consommation, répartition des ménages par type de service et politique tarifaire) et les charges prévues (charges d'exploitation, charges d'amortissement, impôts, taxes et redevances) afin de produire un plan d'affaire sur la durée prévue du contrat.







5/ Les principaux points techniques à considérer dans l'exploitation d'une AEP gravitaire

L'exploitation d'une AEP gravitaire implique la réalisation des activités techniques suivantes :

- Le contrôle et l'entretien préventif des équipements : il s'agit d'entretiens courants réalisés à la bonne fréquence qui permettent de limiter les problèmes engendrant des ruptures de service et des réparations coûteuses ;
- La réparation ou le remplacement des éléments défectueux ;
- Le suivi de la qualité de l'eau, brute et distribuée : la fréquence des analyses doit être déterminée en fonction d'un équilibre coût / risque sanitaire lié au nombre d'usagers ;
- Le suivi de la quantité d'eau captée et distribuée ;
- Le raccordement de nouveaux usagers au réseau.

La réalisation des tâches d'entretien et de réparation nécessite de disposer :

- de techniciens compétents sur site ;
- d'un outillage spécifique de plomberie et de petite maçonnerie ;
- des pièces de rechange nécessaires aux travaux de réparation.

Ouvrages	Contrôle et entretien préventif	Réparations les plus fréquentes
Captage et filtration 	Entretien du périmètre de protection du captage : fauchage, végétalisation, fossés de protection... Vérification de l'état des ouvrages de captage et des matériaux filtrants. Nettoyage / désinfection des massifs filtrants.	Remplacement des massifs filtrants.
Réservoir 	Vidange, inspection et nettoyage des réservoirs.	Réparation des enduits et des fissures éventuelles.
Conduites et réseaux 	Contrôle des réseaux (fuites, fonctionnalité des vannes) Vidange et purge des conduites pour éliminer les sédiments et l'air.	Remplacement des éléments défectueux (vannes, raccords, conduites)
Points de distribution 	Vérification de la précision des compteurs	Remplacement des compteurs défectueux Remplacement des robinets défectueux

6/ Les principaux points administratifs et financiers à considérer

La gestion administrative et financière d'une AEPG implique la réalisation des activités suivantes :

- La facturation et la gestion clientèle : il s'agit de gérer un fichier clients (à l'aide d'un logiciel spécifique), d'assurer le relevé des compteurs, d'éditer les factures (via un logiciel de facturation) et d'en assurer le recouvrement.
- La gestion des stocks et des fournisseurs
- La gestion comptable de l'entreprise, qui peut être une comptabilité régulière ou simplifiée selon la taille de l'entreprise.
- L'archivage, qui consiste à enregistrer les informations techniques, administratives, financières et commerciales relatives à la gestion du réseau.
- L'élaboration des rapports destinés à la maîtrise d'ouvrage (commune et Ministère chargé de l'Eau).

7/ Les principaux points commerciaux à considérer

Le développement de l'accès au service d'eau potable va dans le sens de l'intérêt public, mais aussi de l'intérêt économique du gestionnaire. Aussi, le gestionnaire doit mettre en place une stratégie commerciale visant à encourager les usagers à utiliser le service.

Cette stratégie doit s'appuyer sur des actions de sensibilisation des ménages sur l'offre de service ainsi que sur des actions de visibilité et de transparence sur le service et son gestionnaire qui créeront la confiance avec les usagers.

Contact : François Simon, Grand Lyon - Région Haute Matsiatra
[+\(261\) 34 74 838 00](tel:+261347483800), ffsimon@gmail.com